



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 9472

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, que les 25 000 chasseurs de Loire-Atlantique sont tres inquiets des dispositions prises par le Parlement europeen en sa seance pleniere du 12 octobre 1988. Dispositions preconisant entre autres : le refus de prendre en compte les traditions nationales et regionales, l'interdiction d'utiliser le plomb pour la peche et la chasse, la revision de la loi sur les associations communales de chasses agreees, l'interdiction de la chasse partout en Europe, sauf dans des lieux specifiquement prevus a cet effet. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que soient maintenus les « droits acquis » par cette categorie de sportifs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les resolutions adoptees par le Parlement europeen, si elles peuvent refleter les preoccupations de certains de ses membres, n'engagent pas le Gouvernement francais et n'emportent pas d'effet direct sur le territoire des Etats membres. En ce qui concerne les traditions nationales et regionales evoquees par l'honorable parlementaire il convient de rappeler qu'elles avaient ete mises en cause par la commission des Communautés europeennes mais que la cour europeenne de justice de Luxembourg a estime qu'elles n'etaient pas contraires a la directive. Mais dans le meme temps le Conseil d'Etat a mis en cause la legitimité en droit francais de ces chasses traditionnelles. En consequence, a la suite d'une initiative parlementaire, un amendement a la loi du 30 decembre 1988 a ete vote donnant au ministre la possibilite d'autoriser l'utilisation de modes et moyens de chasse consacres par les usages traditionnels et derogatoires a ceux prevus par le premier alinea de l'article 373 du code rural. Quant aux associations communales de chasse agreees regies par la loi de 1964 et le decret de 1966, qui ont permis des progres notables dans la gestion de la faune sauvage, elles ne sont pas remises en cause dans leur principe. Il parait cependant necessaire d'adapter ces textes a l'evolution sociologique qu'a connue notre pays depuis vingt-cinq ans et qui tend a favoriser le plus large acces a la nature dans le respect de la liberte et des convictions de chacun et notamment de s'interroger sur l'adhesion obligatoire de proprietaires qui ne sont pas chasseurs. On peut donc estimer souhaitable qu'une veritable reflexion de fond soit engagee sur la solution tendant a prendre en compte cette evolution sans remettre en cause les elements qui permettent aux ACCA d'offrir un cadre rationnel et efficace a l'exercice de la chasse.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9472

Rubrique : Chasse et peche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 696